

ANNEXE A LA NOTE COMMUNE N°11 /2011
DELAIS DE DEPOT DE LA DECLARATION ANNUELLE DE
L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

Catégorie de revenu	Nouveaux délais à partir du 1^{er} janvier 2011
1. - Revenus de capitaux mobiliers - Revenus de valeurs mobilières - Revenus fonciers - Revenus de source étrangère autres que les salaires, pensions et rentes viagères	Jusqu'au 25 février
2. Commerçants	Jusqu'au 25 avril
3. - Industriels, - Prestataires de services, - Professions non commerciales	Jusqu'au 25 mai
4. Les personnes qui exercent plusieurs activités ou qui réalisent plus qu'une catégorie de revenus (si l'une des activités relève du commerce, de l'industrie, des prestations de service et des bénéfices des professions non commerciales).	Jusqu'au 25 mai
5. Bénéfices provenant d'une activité artisanale	Jusqu'au 25 juillet
6. Les personnes qui réalisent à coté des revenus provenant de l'exercice d'une activité artisanale le ou les revenus suivants : - revenus de capitaux mobiliers, - revenus de valeurs mobilières, - revenus fonciers, - revenus de source étrangère autres que les salaires, pensions et rentes viagères.	Jusqu'au 25 juillet
7. Bénéfices des exploitations agricoles ou de pêche	Jusqu'au 25 août

Catégorie de revenu	Nouveaux délais à partir du 1^{er} janvier 2011
<p>8. Les personnes qui réalisent en sus des bénéfices agricoles ou de pêche le ou les revenus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - revenus de capitaux mobiliers, - revenus de valeurs mobilières, - revenus fonciers, - revenus de source étrangère autres que les salaires, pensions et rentes viagères, - bénéfices provenant de l'exercice d'une activité artisanale. 	<p>Jusqu'au 25 août</p>
<p>9. Traitements, salaires, pensions et rentes viagères de source tunisienne et étrangère.</p>	<p>Jusqu'au 5 décembre</p>
<p>10. Les personnes qui réalisent en sus des traitements, salaires, pensions et rentes viagères le ou les revenus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - revenus de capitaux mobiliers, - revenus de valeurs mobilières, - revenus fonciers, - revenus de source étrangère, - bénéfices des exploitations agricoles ou de pêche. 	<p>Jusqu'au 5 décembre</p>